

## ABONNEMENT.

**Sommaire :**  
Un an . . . . . 30 fr.  
Six mois . . . . . 16  
Trois mois . . . . . 8

**Poste :**  
Un an . . . . . 25 fr.  
Six mois . . . . . 13  
Trois mois . . . . . 6

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées  
sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

28 Décembre 1874.

## Chronique générale.

La Chambre a décidé, dans une séance uniquement consacrée aux deux emprunts de Marseille et de Paris, qu'elle se réunirait le mardi 5 janvier. C'est donc le mardi 5 janvier 1875 que va expirer cette trêve, connue dans la galerie des Tombeaux sous le nom de trêve des confiseurs ; à cette date, qu'on soit prêt ou non, d'accord ou non, il va falloir aborder la grande, la grosse question constitutionnelle, non pas qu'on l'attaque sur l'heure, comme d'habitude, il se passera encore des semaines avant que les lois constitutionnelles paraissent à l'ordre du jour, mais dès le mardi 5 janvier la tranchée sera ouverte et les hostilités commenceront. Le premier combat, combat d'avant-garde sans doute, peut être funeste au ministère, s'il se présente devant l'Assemblée sans aucune modification. La précédente séance a rendu le maintien de M. Tailhand au ministère de la Justice tellement difficile, que le moindre choc suffira pour lui arracher le portefeuille des mains ; et d'autre part la situation politique est telle, qu'il semble impossible de remplacer un seul ministre sans remanier profondément la composition du cabinet.

\*\*

Le *Moniteur* publie la note suivante :

« Quelques journaux parlent en ce moment de négociations ouvertes en vue de reconstituer ce qu'on appelle la majorité du 24 mai, c'est-à-dire la coalition conservatrice de l'extrême droite, de la droite, du centre droit et du groupe de l'Appel au peuple.

Il est possible que quelques députés aient eu la pensée de ces négociations, mais elles ne sont susceptibles d'aucun résultat.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus seulement comme au 24 mai d'arrêter le mouvement radical en lui enlevant ses complices dans le gouvernement, il faut encore organiser le gouvernement qui a été institué pour sept ans.

Cette organisation ne peut être que l'œuvre d'une nouvelle majorité ; car, dans les éléments de celle du 24 mai, il y a deux partis : les légitimistes extrêmes et les bonapartistes, qui se refusent nettement à voter les lois destinées à consolider le septennat et à lui donner une légalité plus précise contre les entreprises des partis.

Du reste, nous croyons savoir que les principaux chefs du mouvement parlementaire du 24 mai ne sont pas à cet égard dans d'autres idées que nous. Nous l'avons déjà dit, et nous le rappelons dans des termes formels.

Les principaux chefs dont parle le *Moniteur* peuvent chercher longtemps encore la majorité dont il est question, ils ne sont pas exposés à la trouver de sitôt.

..

La commission de réorganisation de l'armée a clos ses travaux et a chargé son rapporteur d'en transmettre le résultat à M. le ministre de la guerre.

Dans sa dernière séance, la commission s'est occupée des officiers démissionnaires de l'armée que leur âge retient encore, soit dans les rangs de la réserve de l'armée active, soit dans ceux de l'armée territoriale.

Elle a décidé que ces officiers ne seraient pas compris dans la troupe, mais qu'il leur serait délivré des brevets d'officiers auxiliaires, pourvu toutefois que des motifs d'indignité, d'indignité ou d'incapacité n'aient pas motivé leur retraite.

..

La réponse de M. le duc Decazes au Memorandum espagnol produit à l'étranger une excellente impression, si nous en croyons le *Lloyd de Pesth*.

Voici ce que dit ce journal :

« La note de M. le duc Decazes est enfin partie pour Madrid.

» L'attitude quelque peu violente de l'ambassadeur d'Espagne à Paris, M. le marquis Vega de Armijo, n'a pas trouvé d'écho dans la réponse du gouvernement français. L'appel à l'opinion publique européenne, que le Memorandum espagnol semblait vouloir provoquer, n'a pas produit d'effet, grâce aux deux moyens que le duc Decazes a su y opposer :

» 1<sup>o</sup> Le retard apporté à sa réponse ;

» 2<sup>o</sup> Le calme complet de ses explications.

» Le ministre français a fait preuve de son talent d'homme d'Etat en affectant dans toutes les questions soulevées une véritable modération.

» Avec une habileté incomparable, il sait changer la France faible en une France forte.

» A l'offense, il oppose la dignité du malheur, et, à ce qui est inévitable, cette résignation qui a toujours su gagner les sympathies du monde civilisé.

L'article du *Lloyd* se termine par ces mots :

« Le cabinet de Madrid n'a pas recueilli beaucoup de gloire dans toute cette affaire. Si M. le duc Decazes a ouvertement avoué la faiblesse de la France par comparaison avec l'Allemagne, il a aussi prouvé avec une grande finesse diplomatique qu'une puissance comme l'Espagne pourrait avoir, à la suite de cet aveu, le désir de se froter à la France, mais qu'elle n'y trouverait pas de grands avantages politiques et encore moins des honneurs diplomatiques. »

## LE PLAN POLITIQUE DE M. GAMBETTA.

Le correspondant parisien du *Times*, se trouvant dans le train de Paris à Versailles dans le même compartiment que M. Gambetta et un député du centre droit, a aussitôt après mis par écrit pour son journal la conversation tenue. La *Gazette de France* ayant traduit d'après le *Times*, nous vou-

lons citer quelques informations utiles à recueillir.

M. Gambetta se déclare d'abord toujours partisan de la dissolution, et, selon lui, les élections prochaines ne devraient pas donner plus de 160 sièges au radicalisme ni de 100 aux bonapartistes.

A ce moment, un député centre droit prit part à la conversation, qui roula sur l'avenir des élections partielles, et spécialement sur l'élection des Hautes-Pyrénées, qui doit avoir lieu le 3 janvier.

— Dans ce département, dit le député centre droit à Gambetta, votre candidat ne réussira pas, ce sera plutôt un candidat thieriste.

— Je ne demande pas mieux, répondit Gambetta, et c'est seulement par obéissance rigoureuse à un principe que je ne soutiens pas un pareil candidat.

— Ainsi, dis-je, lorsqu'on parle d'un candidat thieriste, cela ne veut pas dire un candidat anti-gambettiste ?

— Certainement non, répondit Gambetta. M. Thiers est actuellement plus radical que moi.

Comme nous nous mettions à rire, il reprit :

— C'est parfaitement vrai, car M. Thiers repousse le maréchal, tandis que je l'accepte pendant sept ans, et qu'on peut le réélire encore si l'on veut.

— Mais alors, dit le député centre droit, pourquoi ne votez-vous pas l'organisation de ses pouvoirs ?

— Pour moi, je ne demande pas mieux que de les voter. Que la constitution déclare le gouvernement de la République le gouvernement légal de la France, et je voterai toutes les Constitutions que vous voudrez.

— C'est bien, dit le député centre droit, mais vous savez que nous ne pouvons voter ce préambule. Vous ferez comme en 1849, à propos de la loi sur les questeurs, vous refuserez de voter et vous ferez revenir l'Empire.

— Je proteste contre cette comparaison, s'écria Gambetta. Nous ne ferons pas revenir l'Empire, vous pouvez y compter.

— Permettez-moi, dis-je, une question : Puisque vous acceptez le maréchal, pour-

## Feuilleton de l'Echo Saumurois.

## LES DEUX PORTRAITS

La scène se passe à Saumur, il y a une douzaine d'années.

— Que pourrais-je bien donner à ma femme le jour de sa fête ? se disait un honnête Saumurois, qui passait sur l'une des places de la ville, et qui, — levant les yeux comme le fait tout homme qui cherche une idée, — aperçut l'enseigne d'un photographe nouvellement déballé. Parbleu ! voilà mon affaire ; il faut convenir que notre siècle a du bon : la photographie est, certes, une riche invention. Dire que je vais offrir mon portrait à ma femme, et que cela ne me coûtera pas plus cher qu'une boîte de bonbons ! Il est singulier que depuis vingt-cinq ans que nous sommes mariés, ce soit précisément aujourd'hui que j'aie pour la première fois cette

idée ! Mais sera-t-elle donc heureuse, ma chère amie ! — Autre idée : Si j'étais mes lunettes ! Les lunettes sont un éteignoir posé sur le feu du regard. J'ôterai mes lunettes.

Il entre :

— Monsieur, je viens me faire daguerréotyper.

— Monsieur, donnez-vous donc la peine de vous asseoir.

Le prix est débattu et l'artiste commença l'œuvre. Quand il remit l'épreuve :

— Oh ! monsieur, dit le Saumurois, vous m'avez fait noir comme une taupe !

— Qu'à cela ne tienne, monsieur, je puis vous livrer un portrait colorié, mais c'est un peu plus cher.

— Diable ! c'est déjà bien assez cher comme cela, mais enfin, je tiens à ce que ma femme m'ait avec tous mes agréments.

— Eh bien ! monsieur, je pars demain, je n'aurais pas le temps de faire ici ce travail ; mais j'ai votre physionomie gravée dans mon souvenir, j'emporte votre portrait, je vous l'enverrai de Paris, orné de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel.

— Mais il me le faut pour le 20 juin.

— Vous l'aurez avant.

— Tenez, monsieur, c'est une surprise que je veux faire à mon épouse ; s'il arrivait un paquet chez moi, on me ferait des questions... les femmes sont si curieuses ! Adressez-le-moi bureau restant.

— Que pourrais-je bien donner à mon mari pour sa fête ? s'était dit le même jour la femme de ce même mari.

Et comme elle était devant sa glace, et songeait qu'il y avait des femmes de cinquante ans qui pourraient bien ne s'en donner que trente :

— Ah ! dit-elle, ce pauvre ami qui n'a pas mon portrait !

Elle se rappela qu'un photographe avait été annoncé et elle courut chez lui.

— Monsieur, je viens me faire peindre.

— Madame, etc. (voir plus haut).

— Ah ! monsieur, qu'avez-vous fait là ? J'ai l'air d'une charbonnière, ce matin encore, mon mari qui me parlait de ma fraîcheur.

— Qu'à cela ne tienne, etc. (voir plus

haut).

— Mais, monsieur, il me faut ce portrait avant le 20 juin.

— Vous le recevrez avant.

— Tenez, monsieur, c'est une surprise que je veux faire à mon mari, s'il arrivait un paquet à mon adresse... il est si curieux, cet homme-là !... Adressez-le-moi bureau restant.

De retour à Paris, l'artiste mit sur les deux portraits quelques couleurs au pastel, les envoya chez son emballeur avec les noms de M. et M<sup>me</sup> X..., demeurant à Saumur ; mais il oublia ces mots : *Bureau restant*.

Le 14 juin suivant, le mari prit sa canne et se dirigea vers l'embarcadere. Sur l'un des ponts, il rencontra sa femme.

— Comment ! c'est toi, madame X..., mais d'où viens-tu donc ?

Madame X... était fort embarrassée ; elle se sentit rougir, et, pour la première fois de sa vie, hasarda un mensonge. Elle se rappela qu'il dépendait de la communauté d'entre elle et son époux une vigne non loin de là, et se hâta de répondre :

qu'on refusez-vous de discuter une constitution ? Vous serez toujours libre de voter pour la constitution qui vous plaira.

— Parce que je n'ai pas besoin que le parti républicain paraisse adhérer même tacitement à une discussion qui ne sera jamais ni sincère, ni décisive.

— Mais, répliqua le député du centre droit, vous aurez la République en organisant les pouvoirs du maréchal comme Président de la République française et vous ne pouvez exiger de nous plus sans nous forcer d'être en contradiction avec tout notre passé. Une fois ces pouvoirs organisés, vous passerez à d'autres lois.

— Non, dit Gambetta, je ne saurais me contenter d'une promesse. Assez d'ambiguïtés. La vie des hommes et des nations est pleine de contradictions, et l'essentiel est de détruire les ambiguïtés lorsqu'il s'agit d'organiser une nation. Je ne veux point avoir l'air de voter une constitution républicaine qui servirait à créer une monarchie. Je veux que vous votiez loyalement la République, non que vous la proclamiez avec enthousiasme. Il faut que l'existence légale de cette République soit inscrite en tête de la Constitution, de sorte qu'une fois votée on ne puisse crier ni *Vive le roi!* ni *Vive l'empereur!* A cette condition seule, je reconnaitrai le droit constituant de l'Assemblée et j'aiderai à organiser les lois et les mesures protectrices que vous jugerez nécessaires.

Vous me demandez de créer un pouvoir éphémère, sans défense, qui devra désarmer devant les attaques continuelles dont il sera l'objet. Vous voulez créer une République nominale qui discrédite cette forme de gouvernement. Non, je veux que vous décidiez à créer une forme de gouvernement qui trouve dans son organisation la force nécessaire pour se défendre contre les attaques, de quelque côté qu'elles viennent. A cette condition, je le répète, je reconnais le pouvoir du maréchal pour sept ans. Nous ne visons pas à la reconnaissance d'un principe, car ce principe existe, mais à sa mise en pratique, et, comme vous devez le voir, je vais plus loin que M. Thiers, car j'accepte le maréchal.

— C'est parce que, dis-je, vous êtes plus jeune que lui, vous pouvez attendre.

— Ce n'est point pour cela, répondit-il; s'il était plus jeune, il serait encore plus ardent; s'il aspire au pouvoir, c'est qu'il a conscience de sa valeur et se croit plus capable de gouverner que n'importe qui.

— Pourquoi alors, dit le député centre droit, a-t-il donné sa démission ?

— Il a eu grand tort de le faire, répartit Gambetta, car il aurait dû rester en place, former un cabinet avec la droite et attendre que la chute de ce cabinet, qui devait rendre sa présidence impossible, lui eût rendu sa liberté d'action. Mais tout cela est passé, et, pour nous, nous sommes plus disposés que lui à accepter le maréchal.

— Permettez-moi, ajoutai-je, de vous présenter une objection. Vous dites que si la République est sincèrement votée, vous accepterez le maréchal et laisserez les conservateurs prendre soin qu'elle ne dégénère

pas. Vous parlez en votre nom. Vous avez prouvé par votre récente attitude que vous avez un esprit politique et flexible, car vous devenez modéré sans perdre de votre influence sur votre parti. Mais, en dépit de cette influence, vous savez très-bien que votre parti n'est discipliné qu'avant la victoire et qu'après vous n'en seriez plus maître. Ne craignez-vous pas qu'une fois la République reconnue comme gouvernement légal, les républicains ne poussent d'un bout à l'autre du pays un cri unanime, et qu'ils disent aux conservateurs : « La République est votée, retirez-vous, vous n'êtes pas républicains ! »

— Je vais vous répondre franchement, dit Gambetta. Vous avez raison; là est le danger. Mais les conservateurs ont pour se rassurer l'exemple des Périer, Thiers et tous ceux qui se sont ralliés à la République et ont de ce fait acquis une certaine popularité parmi les républicains. Personne ne pense à les entraver; au contraire, nous songeons à les soutenir. Si les conservateurs exercent honnêtement le pouvoir républicain, personne de nous ne songera à leur en disputer la possession. Nous sommes prêts à les rassurer, à discuter avec eux un programme de gouvernement dans lequel nous tiendrons compte de leurs sympathies, de leurs inclinations, de leur nature. Nous maintiendrons ce programme pendant sept ans, car on ne peut traiter de l'éternité. Pendant sept ans, ils peuvent opposer ce programme aux revendications qu'ils ont considérées comme inadmissibles. Au bout de cette période, comme ils auront eu le pouvoir entre leurs mains, ce sera à eux à gouverner de manière à le conserver. Nous ne saurions nous y opposer. Je crois donc que sur ce point j'ai répondu à votre objection, dont je reconnais la valeur.

A ce moment, nous étions arrivés aux portes de l'Assemblée.

— Il faut que trente monarchistes de la Chambre se joignent à nous, ajouta Gambetta, sans cela nous n'avons point de majorité, et tant que nous n'aurons point une majorité, nous maintenons notre refus de prendre part à une comédie.

— Vous aurez les trente, fit remarquer le membre du centre droit. J'en connais plusieurs de notre parti qui seront avec vous.

— Mais, vous-même, dit Gambetta.

— *Moi, je ne puis; mais en votant l'organisation des pouvoirs, je crois voter pour la préparation du chemin qui mène à vos idées.*

— Non, répliqua Gambetta. Je ne veux pas vous laisser fuir par la tangente. Quand un homme a un pivot logique, comme celui que j'ai, il est plus fort que tous les sophismes. Assez battre les buissons. Si vous voulez voter, faites-le sincèrement, loyalement et en pleine lumière; sinon, ne votez pas du tout. C'est mon dernier mot, et avec lui je termine un entretien dans lequel j'ai avant tout essayé d'être clair et logique.

Le point le plus intéressant, le meilleur détail à noter, c'est assurément la déclaration du député du centre droit :

« En votant l'organisation des pouvoirs, je crois voter pour la préparation du chemin qui mène à vos idées, » dit-il à M. Gambetta. Il a raison, mais cette franchise ne lui a sûrement pas été con-

seillée par le Français. Les lois constitutionnelles mènent à M. Gambetta! Nous en avons l'aveu, et par qui veut les voter, c'est piquant, c'est instructif.

## Chronique locale et de l'ouest.

### L'OCTROI ET SES NOUVEAUX TARIFS.

En 1869, les édiles qui aspiraient au fauteuil municipal demandaient la suppression de l'octroi dans l'intérêt du peuple; ceux qui demandaient le maintien de l'octroi devaient quitter le même fauteuil sous le poids de leur impopularité.

Quel revirement dans l'opinion entre 1869 et 1874! Maintenant qu'ils siègent au conseil, les mêmes édiles ne veulent pas seulement le maintien de l'ancien octroi, ils disent que, pour satisfaire aujourd'hui aux besoins de la ville, que pour favoriser son accroissement, il faut étendre, quelque peu, il est vrai, le périmètre de cet octroi, mais qu'il faut surtout créer de nouveaux tarifs sur de nouvelles matières à consommer.

Il paraît que l'enquête ouverte à ce sujet n'a pas rencontré de sympathies pour cette mesure financière; cela est facile à comprendre, ainsi que nous l'avons déjà démontré dans l'examen du bilan de la ville de Saumur (*Echo des 1<sup>er</sup> et 14 juillet 1874*).

Comment se peut-il, en effet, qu'avec un revenu annuel qui atteint la somme de 280,706 fr. 46 c., on ne puisse pas faire face aux dépenses urbaines, après avoir absorbé en excédant un boni s'élevant à près de 400,000 fr., ainsi que nous le démontrons.

Quelles sont donc les principales dépenses de la ville? Elles comprennent, d'abord, la voirie, son pavage et son entretien, son nettoyage, l'éclairage, le salaire des employés, l'entretien des bâtiments communaux, la subvention au collège, aux écoles, le soutien des vieillards pauvres et incurables, des malades, l'allocation aux diverses paroisses, etc., l'extinction de la dette.

Disons tout de suite que les plus lourdes dépenses consistent dans le pavage et l'entretien de la voirie urbaine, dans son nettoyage, dans l'éclairage des rues, dans l'entretien des bâtiments communaux.

Les autres dépenses sont secondaires quant au chiffre, parce que plusieurs d'entre elles sont couvertes par d'autres sources, comme au collège, comme à l'hospice, etc.

Examinons en détail chacune de ces principales dépenses.

Pour le pavage, depuis longues années, à l'exception de la partie de la rue des Boires qui va de l'Hospice à la rue Saint-Lazare, aucun travail sérieux n'a été exécuté dans nos rues. Il suffit, pour en être certain, de se rendre de l'hôtel des postes et du télégraphe, par la rue du Portail-Louis, à l'extrémité de la rue du Pressoir-Saint-Antoine, en passant soit par la rue des Boires, soit par la rue de la Chouetterie; non-seulement les promeneurs, les gens affairés s'en ressentent à leurs pieds, mais ils entendent

maugré les voituriers chargés de conduire les tuffeaux, les vins du côteau, les voyageurs se rendant à la gare de Poitiers, et les familles qui conduisent au cimetière quelques-uns des leurs.

Si l'on passe le pont Cessart pour se rendre dans le quartier des Ponts: quel pavage que celui de la rue des Capucins, de la place Cigogne, etc., etc.!

Quant à l'entretien du pavage, le repiquage qui se fait de temps à autre est à peu près nul, tel qu'il est pratiqué.

Le nettoyage l'en parlons pas; d'autres que nous ont formulé dernièrement leurs griefs (voir *Echo* du 20 décembre 1874) sur ce chapitre.

Disons donc que la dépense du pavage ne doit pas ruiner la caisse municipale. De Louis XI à Louis XVI, c'est-à-dire de l'origine de la commune de Saumur à son apogée, c'était pourtant le principe et le but des octrois que nos ancêtres demandaient à la royauté; la voirie urbaine constituait la principale dépense du budget municipal. La raison en est si simple qu'il serait oiseux de vouloir l'établir.

« La voie est à tout le monde, aux affaires, au travail, au riche comme au pauvre, au carrosse comme au camion, à l'ouvrier, à la femme, à l'enfant, au vieillard. » (*Figaro*, 17 juin 1874.)

(A suivre.)

M. Marandet, receveur des postes à Saumur, vient d'être enlevé à sa famille après une cruelle maladie de quelques semaines seulement.

M. Marandet était à Saumur depuis peu de temps; son caractère bienveillant l'avait promptement rendu sympathique dans notre ville. Tous le regrettent, et les employés de l'administration des postes perdent en lui un bon conseil et un véritable père.

Vendredi dernier, jour de Noël, à la messe de 10 heures, les jeunes enfants de l'école des Frères, sous la direction de M. Halbert, ont chanté une messe en musique qui a fait un véritable plaisir. Plusieurs de ces jeunes voix se distinguaient par leur justesse et leur étendue. Il y a parmi ces enfants des ressources dont on peut tirer parti, des talents et des aptitudes à développer. Aussi, faisons-nous des vœux pour que ces jeunes gens puissent continuer leurs études musicales sous la direction de M. Halbert et se faire entendre plus fréquemment.

A l'occasion de l'enterrement civil de M<sup>lle</sup> Adèle Julienne, nous avons reçu plusieurs lettres anonymes dont les auteurs nous sont inconnus. C'est un obstacle à leur publicité. Les auteurs de pareils écrits doivent être connus de la rédaction. Nous engageons donc nos estimables correspondants à vouloir bien nous donner leurs noms, pour nous seulement, bien entendu. Cela ne les engage à rien.

Toutes ces lettres sont une réprobation complète de ce qui s'est passé au lit de mort de M<sup>lle</sup> Julienne. A cet égard, le jour se fait complètement. Les témoins des derniers

— Mais... je viens de la vigne!

Puis, pensant tout-à-coup qu'elle ne visitait jamais cette vigne, même à l'époque des vendanges, et qu'il était urgent de déplacer le débat :

— Mais vous-même, monsieur X..., s'écria-t-elle, où donc allez-vous ?

Ce fut au tour de M. X... de s'embarrasser et de rougir; et, comme il en était aussi à son premier mensonge, il ne trouva pas d'autre réponse que celle-ci :

— Mais je vais à la vigne. A bientôt madame X...!

— Bonne promenade, monsieur X...

Le mari courut aux bureaux du chemin de fer: il n'y avait aucun colis à son adresse.

En sortant de l'embarcadère, l'embarras de sa femme lui revint à l'esprit; il prit machinalement le chemin de sa vigne. Il aperçut son vigneron qui provignait.

— Vous avez vu madame X..., tout-à-l'heure ?

— Moi, madame X...! fit le vigneron avec toutes les marques d'un profond étonnement.

— Ah! je croyais... balbutia M. X...

Ainsi donc, se dit-il en s'éloignant, madame X... m'a menti! Je m'en souviens, elle a rougi! que peut-elle avoir à faire *extramuros!*

Une horrible pensée traversa son cerveau: Mais non, c'est impossible! on n'oublie pas dans un jour vingt-cinq ans d'amour et de fidélité! — Néanmoins, M. X... pressait convulsivement la pomme de sa canne.

De son côté, M<sup>me</sup> X... songeait que son mari était l'homme le moins flâneur de la ville de Saumur, qu'il ne sortait que pour ses affaires ou pour celles des autres; et que, d'ailleurs, il n'avait de sa vie pris sa canne sans lui tracer à l'avance et de point en point l'itinéraire qu'il allait suivre; elle se rappela aussi que, lors de leur rencontre, il s'était troublé, qu'il avait rougi, si bien qu'au diner les époux, — également préoccupés, — échangeaient à peine une parole.

Le lendemain, M. X... arrivait à l'embarcadère quand il aperçut sa femme en conversation avec le chef de gare. — Il se dissimula dans l'angle d'un mur; tous ses soupçons

s'étaient réveillés; il vit le chef de gare et sa femme échanger un salut, et M<sup>me</sup> X... s'éloigna.

Il resta quelques instants stupéfait, puis, songeant qu'il était venu pour réclamer son colis, il entra dans les bureaux: rien n'était encore arrivé, et cependant le jour si désiré approchait!

Mais le portrait de M. X... était ce qui préoccupait le moins M. X... Il s'agissait bien de savoir si M. X... serait photographié convenablement et en temps utile, quand à l'horizon de son bonheur conjugal se levait cette menaçante casquette du chef de gare saluant si gracieusement M<sup>me</sup> X...!

— Serait-il donc vrai, pensait M. X..., que les uniformes aient sur l'esprit des femmes d'aussi détestables influences? Ah! le gouvernement a bien tort de vulgariser ainsi les uniformes; que deviendra la famille!

Et la canne de M. X... s'agitait avec un mouvement fébrile. M. X... ne fit qu'une enjambée de l'embarcadère à la porte de son domicile; il y arriva en même temps que sa femme.

— D'où venez-vous, madame ?

— De l'église..., murmura la pauvre femme.

— Vous mentez, madame! Ainsi, vous ajoutez l'hypocrisie à vos autres vices. Corbleu! madame, avez-vous un mari? Mais cette vie va finir!

— Qu'avez-vous donc pour me parler ainsi ?

— Je me plaindrai à l'administration.

— A l'administration !

— Je le ferai destituer! Je le traduirai en

police correctionnelle!

— Vous êtes fou, monsieur X...; police

correctionnelle... destituer... qui ?

— Lui-même, votre chef de gare... Oh!

je vous ai vue, madame, au chemin de fer!

— Ah! vous êtes encore allé de ce côté!

Au fait, monsieur, j'ai assez souffert depuis

hier... Qu'alliez-vous faire par là ?

— Ce que j'allais faire? Je vous surveil-

lais, madame.

— Ah! c'est indigne!

— Nous plaiderons, madame!

— Nous plaiderons, monsieur!

moments de cette jeune fille révèlent bien des particularités qui soulèvent une protestation générale.

Une de ces lettres anonymes renferme des considérations d'un ordre élevé qui font honneur à leur auteur.

Les journaux constatent que de tous côtés, sous l'influence d'un vent tiède et d'une pluie abondante, le dégel s'est effectué très-rapidement. La neige a complètement disparu dans la campagne.

Les monceaux existent toujours dans les rues de notre ville. Il paraît qu'on n'a pas trouvé le moyen de les faire disparaître.

Un détachement de jeunes soldats de la Loire-Inférieure (classe 1873), dirigé sur le 14<sup>e</sup> régiment de ligne à Limoges, couchera à Saumur le jeudi 7 janvier, et en repartira le lendemain.

Nous rappelons à nos lecteurs que la quête des vieux vêtements aura lieu demain mardi.

Les objets de tous genres, vieux meubles, bois, effets usés seront recueillis avec empressement. Les rigueurs de la saison rendent tous ces objets bien plus utiles qu'en aucun autre temps.

Sur la proposition de M<sup>r</sup> l'évêque d'Angers, M. le ministre de la guerre a nommé : M. l'abbé Chevallier, Charles, aumônier titulaire de la garnison et de l'École de cavalerie de Saumur ;

M. l'abbé Chaplain, Charles, aumônier militaire de la garnison d'Angers ;

M. l'abbé Livergnage, Charles, aumônier militaire de la garnison de Cholet ;

M. l'abbé Chauviré, Alexandre, aumônier militaire de la garnison de Fontevault.

M. l'abbé Aubry, nouveau prêtre, est nommé vicaire au Puy-Notre-Dame.

M. l'abbé Levoyer, nouveau prêtre, est nommé vicaire à Somloire.

M. l'abbé Quantin, vicaire à Saint-Pierre de Saumur, est nommé curé de Fontevault, en remplacement de M. l'abbé Chevallier.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le moment approche où une prescription importante de la loi du 17 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée va être rendue exécutoire.

Aux termes de cette loi, en effet, nul ne pourra, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1875, être admis à s'engager dans l'armée française s'il ne sait lire et écrire.

**Taxe sur les abonnés des cercles, sociétés et lieux de réunion où se paient des cotisations. — Déclarations à faire chaque année, du 1<sup>er</sup> au 31 janvier.**

Aux termes de la loi du 16 septembre 1874, les abonnés des cercles, sociétés et lieux de réunion où se paient des cotisations doivent supporter une taxe de 20 0/0 des cotisations payées. Ne sont pas assujetties à la taxe les sociétés de bienfaisance, de secours mutuels, ainsi que celles exclusivement scientifiques, agricoles, littéraires, mu-

A ce moment, un violent coup de sonnette retentit.

— Monsieur, dit la domestique, c'est un paquet qu'on apporte du chemin de fer.

— Ah ! donnez, dit le mari.

— Donnez-le-moi, dit la femme.

— Je vous dis qu'il est pour moi, monsieur ; lisez plutôt l'adresse.

La suscription était : A M. et M<sup>me</sup> X...

Chacun des deux époux avait pris la boîte et tirait de son côté ; mais le mari, plus robuste, l'arracha des mains de M<sup>me</sup> X..., et fit sauter le couvercle.

— Et, fit en sanglotant M<sup>me</sup> X..., moi qui vous ménageais la surprise de mon portrait !

— Et, dit M. X..., la larme à l'œil, moi qui mystérieusement m'étais fait photographier pour vous offrir un petit cadeau le jour de ma fête !

— Ah ! tout s'explique, s'écrièrent les deux époux, tombant dans les bras l'un de l'autre.

Après ce premier moment d'effusion, on vérifia le contenu de la boîte ; les deux por-

traits s'embrassaient aussi ; mais comme ils n'avaient pas fait autre chose durant un voyage d'une centaine de lieues, ils avaient déteint l'un sur l'autre : — le toupet de M. X... était passé sur le front de son épouse, et les papillotes de madame servaient de favoris à monsieur.

— Figurez-vous, me disait M. X..., de qui je tiens ces détails, deux magots, deux vrais magots, monsieur !

M. et M<sup>me</sup> X..., contemplant tristement les deux malencontreuses épreuves, songeaient que ce n'était pas là le genre de surprise qu'ils se ménageaient, quand un charmant jeune homme vint se jeter au cou de M. X..., tandis qu'une ravissante jeune fille tendait son front aux lèvres de M<sup>me</sup> X...

— N'est-ce pas là ton portrait ? dit M<sup>me</sup> X... en montrant sa fille.

— N'est-ce pas là le tien ? dit M. X..., qui serra la main de son fils. \*\*\*

#### VOITURES ET CHEVAUX.

Il résulte des dispositions des lois des 2 juillet 1862 et 23 juillet 1872 :

Que la contribution est due pour les voitures suspendues destinées au transport des personnes, — pour les chevaux de selle, — pour les chevaux servant à atteler les voitures imposables, — sauf les exceptions ci-après :

**Ne sont passibles que de la demi-taxe :**

Les voitures suspendues destinées au transport des personnes et exclusivement employées au service de l'agriculture ou d'une profession donnant lieu à l'imposition des droits de patentes ;

Les chevaux de selle exclusivement employés au même service ;

Les chevaux servant à atteler les voitures ci-dessus.

La réduction à la demi-taxe n'est pas accordée aux voitures et chevaux des patentables suivants : architectes, avocats, avoués, chefs d'institution, maîtres de pension, chirurgiens-dentistes, commissaires-priseurs, docteurs en chirurgie, docteurs en médecine, greffiers, huissiers, ingénieurs civils, mandataires agréés par les tribunaux de commerce, notaires, officiers de santé, référendaires au sceau, vétérinaires.

**Ne sont pas imposables :**

Les voitures non suspendues et les chevaux qui servent à l'atteler ;

Les voitures suspendues non destinées au transport des personnes et les chevaux qui servent à l'atteler ;

Les voitures et les chevaux affectés exclusivement au service des voitures publiques soumises aux droits de la régie (voitures à service régulier et voitures d'occasion et à volonté) ;

Les voitures et les chevaux exclusivement destinés à la vente ou à la location, tels que ceux possédés par les marchands de chevaux, carrossiers, marchands de voitures, etc. ;

Les chevaux et les voitures possédés en conformité des règlements du service militaire ou administratif ;

Les juments et les étalons, exclusivement consacrés à la reproduction.

Les déclarations doivent comprendre tous les chevaux et toutes les voitures imposables possédés par les déclarants dans quelque commune que ce soit.

Elles sont valables pour toute la durée des faits qui y ont donné lieu.

Elles doivent être modifiées dans les cas de changement de résidence hors de la com-

mune ou du ressort de la perception, et dans le cas de modifications survenues dans les bases de cotisation.

Il n'y aurait pas lieu toutefois à une nouvelle déclaration, de la part d'un contribuable qui, dans le cours de l'année, après avoir cessé de posséder des éléments imposés, viendrait à les remplacer par d'autres dont la nature et le nombre seraient semblables.

Les déclarations peuvent être faites, au choix des déclarants, dans l'une ou l'autre des communes où ils ont une résidence.

Elles doivent être faites, pour les éléments de cotisation existant au commencement de l'année, avant le 16 du mois de janvier.

Elles peuvent être faites, pour les diminutions survenues dans le nombre des chevaux et voitures, jusqu'au 15 janvier de l'année suivante ; mais pour les chevaux et voitures acquis dans le courant de l'année et pour les changements de résidence qui donnent lieu à un accroissement de la taxe conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 23 juillet 1872, elles doivent être faites dans le délai de 30 jours à partir de la date à laquelle se sont produits les faits susceptibles de motiver l'imposition de nouvelles taxes ou de suppléments de taxe.

Les déclarations qui ne sont pas faites dans les délais prescrits et celles qui sont inexactes ou incomplètes donnent lieu au doublement des taxes.

#### Faits divers.

Le Sport nous apprend que quelques châtelaines de haute volée ont imaginé, pour affronter la vie des champs par ces temps de froidure, un costume d'une coquetterie originale et tout à fait appropriée à la saison.

Pour leurs courses au grand air, elles ont adopté des limousines exactement taillées sur le patron et dans la même étoffe à rayures rustiques que celles des paysannes ; seulement elles les doublent de fourrures qui en rehaussent singulièrement le prix. C'est ainsi que la limousine de certaine princesse, châtelaine dans l'Oise, qui tient de la grand'mère de son mari, de maison souveraine dans le Nord, d'admirables fourrures, ne représente pas une valeur de moins de quatre-vingt mille francs. Elle est entièrement doublée de martre zibeline.

Sous ces manteaux, nos châtelaines portent des costumes d'un caractère analogue et charmant en leur simplicité. Ils sont coupés dans les étoffes à solide aspect dont s'habillent, l'hiver, les paysannes de nos provinces de l'Ouest et faits à la façon Louis XVI, avec légers retroussis doublés de velours de couleur tranchée. Complétant le costume, sur la tête se pose une sorte de capulet de même étoffe que la robe et doublé également de velours, qu'on attache avec de grosses épingles d'or ou d'argent à la mode du Nord. Aux pieds, pour pouvoir braver l'humidité des allées du parc, de mignons sabots en acajou, dont quelques-uns sont ornés, au coude-pied, du chiffre armorié de leur propriétaire, afin de les reconnaître immédiatement au râtelier où ils s'accrochent dans le vestibule du château.

Réveillon partout dans la nuit de Noël, à Paris, dans les cercles et dans les grands cabarets à la mode, comme dans le plus modeste intérieur, dans la plus pauvre mansarde.

Nous ne vous décrivons aucun des réveillons aristocratiques dont les cartes luttent de richesse et de prodigalité.

Le plus curieux, c'est évidemment celui qui a eu lieu à Ménilmontant, dans un terrain vague où se trouve un véritable village de malfaiteurs, baptisé par ses habitants le Palais-Royal.

Les voleurs, les vagabonds, les escarpes, avaient organisé là une petite fête pour la nuit de Noël : on s'était donné rendez-vous de bonne heure, à sept heures du soir. On voulait avoir le temps de fêter le réveillon.

A sept heures et quart, les invités commençaient à arriver sous une espèce de grande tente qui sert en temps ordinaire de café au Palais-Royal. C'était un pique-nique : chacun apportait son plat.

A huit heures, la société était déjà nombreuse et choisie. Les convives avaient apporté dix-huit jambons. Par une regrettable

coïncidence, presque tous en effet avaient eu la même idée et avaient décroché le même genre de victuaille aux étalages des divers quartiers qu'ils avaient explorés.

Vers huit heures et demie, le nombre des jambons était de trente-trois. Il est vrai de dire qu'un garçon intelligent, connu sous le sobriquet de la Poule, avait aussi apporté un chien volé qu'on s'occupait activement de faire cuire.

A neuf heures, la fête était dans tout son éclat, il y avait déjà plusieurs des convives qui étaient complètement ivres ; les voix devenaient pâteuses, chacun racontait en criant ses exploits. Les femmes chantaient des chansons obscènes ; dans un coin, un ancien officier du 61<sup>e</sup> bataillon fédéré narrait emphatiquement comment il aurait pu prendre le Mont-Valérien, si le délégué à la guerre n'avait pas trahi. Cela promettait.

A ce moment, deux personnages mal mis entrèrent dans le café. Ils tenaient chacun une demi-douzaine de bouteilles :

— V'la d'absinthe ! cria l'un d'eux. C'est peut-être un peu tard ?

— Hourrah ! ça ne fait rien ! s'écrièrent les convives.

— C'est que je vais vous dire, reprit l'un des hommes mal mis, je ne veux pas vous cacher que cette absinthe est particulièrement amère.

— Tant mieux ! hurla-t-on à la ronde.

— C'est qu'elle est encore plus amère que vous ne le croyez, riposta le nouveau venu...

Et, portant un sifflet à sa bouche, il en tira un son strident.

Immédiatement une vingtaine de gardiens de la paix entrèrent. Inutile de dire qu'un quart d'heure après, les réveillonneurs étaient dirigés vers le poste de police le plus voisin.

Les deux hommes mal mis étaient deux faux-frères, deux agents de la sûreté, qui s'étaient mêlés depuis quinze jours à la bande pour l'épier et la faire prendre.

On écrit de Saint-Jean d'Angély :

Un sanglier venu dans la contrée par suite des battues opérées dans la Charente fut d'abord levé aux environs de Puyrolland, dans la journée de jeudi, par M. Girard, maire, et un autre chasseur. Mais il eut bien vite distancé ces messieurs et arriva sans mésaventure à deux cents mètres environ de Saint-Jean-d'Angély, tout près du jardin Lemet, où il s'arrêta.

C'est alors qu'un autre disciple de saint Hubert, M. Boyveau, informé de la présence du sanglier dans les environs, se mit à sa recherche avec sa meute.

Les chiens ne tardèrent pas à rencontrer la piste.

Bientôt débûché d'une haie épaisse, à travers laquelle il se fit un passage en broyant des arbrisseaux de la grosseur du bras, l'animal traversa la route de Niort, où il fut aperçu par les soldats de la remonte, en promenade militaire. Un des officiers, nous dit-on, se mit à sa poursuite, mais, arrivé à quelques mètres de lui, le cheval refusa d'avancer ; la bête noire avait fait volte-face et lui montrait ses défenses.

Cependant, la meute approchait toujours et l'atteignit quelques instants après, sur le territoire de la commune de Courcelles, après avoir traversé le parc de M. Roy de l'Isle à Oriou, et celui de M. d'Aussy à Pelouaille.

De nombreux paysans étaient accourus, armés de fusils, de fourches, d'épieux ; là, ils se trouvèrent en face du sanglier acculé dans une sablière où il tenait tête aux chiens.

Plusieurs coups de feu, quoique tirés à une faible distance, ne purent l'arrêter, et il reprit sa course dans la direction de Pourçay-Garnaud, blessant au bras le sieur Nivard, de Courcelles, qui courait à sa rencontre croyant avoir affaire à un énorme lièvre.

Arrivé à la Boutonne, il se jeta à la nage, mais des campagnards l'attendaient sur l'autre rive, et la pauvre bête, ainsi prise entre deux feux, ne tarda pas à succomber sous les balles et les coups de toutes sortes, dans le lit même de la rivière.

Bientôt on le plaça sur un chariot, et quelques heures après les chasseurs faisaient leur entrée triomphale à Saint-Jean-d'Angély.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purgation et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIERE**

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, matrice, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse

de Castelnau, le duc de Plaskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842: M<sup>me</sup> Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,270: M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210: M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218: le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744: le docteur-médecin Shotland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n° 62,913.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1865.

La Revalésière est un remède que j'appellerai

presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie. **MONASSIER, curé.**

Plus nourrissante que la viande, elle coûte encore 50 fois son prix ou médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalésière en boîtes de 4, 7 et 60 francs. — La Revalésière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25; de 576 tablettes, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMBON, épicerie, rue Saint-Jean; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. BASSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Services d'hiver.**

Départs de Saumur pour Poitiers:  
5 heures 50 minutes du matin.  
11 — — — — —  
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:  
5 heures 40 minutes du matin.  
10 — 40 — — — —  
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 DÉCEMBRE 1874.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	61 3/4			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	675			Canal de Suez, jouiss. janv. 76.	463 50		2 50
4 1/2 % jouiss. mars.	89 50			Crédit Mobilier.	352 50			Crédit Mobilier cap., j. juillet.	680	11	25
4 % jouissance 22 septembre.	78			Crédit foncier d'Autriche.	545			Société autrichienne, j. janv.	695		
5 % Emprunt 1871.	100			Charentes, 400 fr. p. j. août.	335			<b>OBLIGATIONS.</b>			
Emprunt 1872.	99 5/8		95	Est, jouissance nov.	512 80			Orléans.	388		
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	226			Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	878 75		2 50	Paris-Lyon-Méditerranée.	399		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	443 75	1	23	Midi, jouissance juillet.	652 50		2 50	Est.	387 50		
— 1865, 4 %.	472 50			Nord, jouissance juillet.	1097 50		2 50	Nord.	364 75		
— 1869, 3 % t. payé.	310			Orléans, jouissance octobre.	868 75		2 50	Ouest.	394 50		
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	263			Quess., jouissance juillet, 05.	577 60			Midi.	397 50		
Banque de France, j. juillet.	3905		2 50	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juil.	904			Ouest-Chartres.	368		
Comptoir d'escompte, j. août.	555			Compagnie parisienne du Gaz.	540		5	Deux-Charentes.	349		
Crédit agricole, 300 fr. p. j. juill.	460			Société Immobilière, j. janv.	38			Yvelles.	349		
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	250			C. gén. Transatlantique, j. juill.	216 95	1	55	Canal de Suez.	485		
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	850										

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR**

(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 05 minutes du matin, express-poste, s'arrête à Angers omnibus.  
8 — 45 — — — — —  
9 — 01 — — — — —  
1 — 23 — — — — —  
4 — 13 — — — — —  
7 — 27 — — — — —

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte omnibus.  
9 — 30 — — — — —  
12 — 38 — — — — —  
4 — 44 — — — — —  
10 — 38 — — — — —

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 13.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, rue Beaufort.

**A VENDRE**

Par licitation volontaire, Avec admission et concours d'étrangers.

Le 3 janvier 1875, à midi précis.

Par le ministère de M<sup>e</sup> MÉHOUS, sur la mise à prix de 5,000 fr.

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 49.

Connue sous le nom de Maison Bodeau.

**Comprenant :**

- 1° Un rez-de-chaussée formant boutique;
  - 2° Une chambre au-dessus;
  - 3° Un grenier sur cette chambre;
  - 4° Une cave sous ces appartements;
  - 5° Une petite cour derrière le rez-de-chaussée;
  - 6° Un appartement parallèle, au rez-de-chaussée;
  - 7° Une chambre au-dessus;
  - 8° Et un grenier, dans le fond duquel se trouve un petit cabinet fait et couvert en planches.
- Toutes facilités pour le paiement.

**A VENDRE**

Par suite de décès,

UNE

**BONNE ÉTUDE D'HUISSIER**

A Baugé (Maine-et-Loire).

S'adresser à M. AVISSE, imprimeur à Chinon (Indre-et-Loire), ou à M<sup>e</sup> LETOURNEUR, avoué à Baugé. (658)

Librairie E. Milon, rue d'Orléans, 46.

**A LOUER PRÉSENTEMENT APPARTEMENT COMPLET**

Au deuxième étage.

**AVIS**

**CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR.**

Société anonyme.

Capital social: 2,000,000 fr.

A partir du 25 décembre courant, le siège social de la Compagnie du Chemin de fer de Poitiers à Saumur sera transféré place des Halles, 13, à Poitiers, au-dessus du Bureau central des Chemins de fer de la Vendée.

L'Administrateur délégué, LE BLANC-TURQUAND.

**POSITION UNIQUE**

De 1 à 6,000 francs par an, à se créer dans chaque localité, avec un petit capital (articles spéciaux de première nécessité): Ecrire P<sup>re</sup> initiales N. N., poste restante, à Namur (Belgique).

**UNE DAME VEUVE demande un emploi** près d'une personne seule, monsieur ou dame. S'adresser au bureau du journal.

**MÉDICAMENTS D'HIVER**

**Goudron végétal Le Bœuf**  
Le savant professeur de la Faculté de médecine de Paris, le D<sup>r</sup> Guibaut, s'exprime ainsi au sujet de cette préparation: « Le goudron Le Bœuf, dit-il, réprouve, et sans altération et sans perte, tous les principes et conséquemment toutes les qualités du goudron en nature. » (Com<sup>te</sup> thér. du Codex, 3<sup>e</sup> édit, p. 167, Paris, 1873.) Cette préparation est prescrite journellement, par nos célébrités médicales, dans les Rhumes, Bronchites, Catarrhes, Affections furonculaires, etc. **Migraine.**  
On guérit instantanément cette pénible affection en prenant, dans un peu d'eau sucrée, ou non, un seul paquet de la Poudre de Guibaut, pharmacien; elle est recommandée par les meilleurs médecins, et au vend 2 fr. la boîte de dix doses, dans les bonnes pharmacies. Se déter des contrefaçons.

**HERNIES ET MALADIES DE LA VESSIE**  
Guérison radicale par la NEPTUNIDE ROUILLE, extrait de plantes marines. — Renseignements gratuits. Rouille, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe aux Sables-d'Olonne (Vendée) (517)

**PRODUITS ALIMENTAIRES**

**huile d'olive de Nice**  
M. Félix Audemar, propriétaire à Nice, offre aux consommateurs ses huiles si estimées en France et à l'étranger. Expédition par 40, 35, 25 et 20 litres, franco gare de destination. Son domaine, affranchi, est en plein vignes et ses oliviers. Pour ces de niere, le port seul, par grande vitesse, sera à la charge du destinataire. **Liquoreux des îles**  
Les liqueurs si renommées depuis longtemps de la partie Antilles, St-Pierre (Martinique), ne se vendent que chez M. Legendre, agent pour toute l'Europe, rue d'Orléans, 34, à Bordeaux. Une caisse de 12 bouteilles assorties, au ch. 72 fr.

**GOVERNEMENT DU PÉROU**

**DREYFUS FRÈRES & C<sup>ie</sup>**  
DE PARIS  
21, BOULEVARD MAUSMANN  
Seuls Concessionnaires du

**GUANO DU PÉROU**

Loi du 11 Novembre 1869  
L'ÉPOQUE  
GUANO DISSOUS  
DU PÉROU  
Convenu le 12 Avril 1874

**DÉPÔTS EN FRANCE**

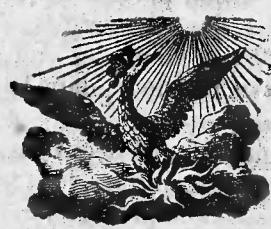
Bordeaux, chez M. Adolphe BOULANGER  
Brest, chez M. E. VINCENT.  
Cette, chez MM. A.-G. BOYE et C<sup>ie</sup>  
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.  
Dunkerque, MM. C. BOURDON et C<sup>ie</sup>  
Havre, chez M. E. FIOQUET.  
Lorient, chez M. E. VINCENT.  
La Rochelle, d'ORBIGNY, FAUSTIN et C<sup>ie</sup>  
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.  
Marseille, chez MM. A.-G. BOYE et C<sup>ie</sup>  
Melun, chez M. LE BARRÉ.  
Nantes, chez MM. JAMONT et HUARD.  
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN  
St-Nazaire, MM. JAMONT et HUARD.

**LIBRAIRIE E. MILON**

NOUVELLE INSTALLATION

**TRÈS-GRAND ASSORTIMENT D'ARTICLES D'ÉTRENNES**

**LE PHÉNIX, ASSURANCES**  
COMPAGNIE FRANÇAISE, SUR LA VIE HUMAINE.



Rue de Lafayette, 33, à Paris.

Garantie: SOIXANTE-TREIZE MILLIONS

Entièrement distincte de celle de l'Incendie.

**OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE:**

- Assurances pour la vie entière: Un capital est payé au décès de l'Assuré.
- Assurances Mixtes: Un capital est payé à l'Assuré, s'il est vivant après un certain nombre d'années, ou à ses héritiers, aussitôt son décès.
- Les Assurés reçoivent annuellement le produit de leur participation de 50 pour 100 dans les bénéfices de chacune de ces natures d'assurances.
- Assurances de survie. — Assurances Temporaires. — Contre-Assurances, Rentes Viagères immédiates ou différées aux taux les plus avantageux.
- Associations mutuelles pour tous les âges. — Dots des Enfants.
- Caisse de Retraites.

**SITUATION DE LA COMPAGNIE AU 31 DÉCEMBRE 1873**

Capitaux assurés	Fr. 195,291,150	26
Souscriptions des Associations mutuelles	49,935,875	97
Rentes assurées	916,442	65
Sinistres payés	3,355,881	77

**RÉSULTATS DU ONZIÈME INVENTAIRE ANNUEL (30<sup>e</sup> ANNÉE).**

- 1° Augmentation des réserves;
  - 2° Dividende des Actionnaires: 25 p. 100 du capital réservé;
  - 3° Participation des Assurés calculée sur le montant de toutes les primes viagères versées;
  - Assurances pour la vie entière: 5,20 %
  - Assurances mixtes: 4, 3 %
- Le Phénix est la seule des anciennes Compagnies qui fasse jour actuellement ses Assurés à la participation.
- Les résultats de la participation, qui s'étaient élevés en 1872 à 3 % pour les assurances à vie entière et à 3,60 pour les assurances mixtes, ont encore atteint en 1873 un taux supérieur; nous avons lieu de nous féliciter de cette situation prospère; l'importante augmentation de nos réserves, le chiffre toujours croissant de nos opérations, qui, en 1873, ont dépassé 24 millions, affirment une fois de plus le crédit et la solidité de la Compagnie.

Renseignements tous les jours, à l'Administration, à Paris, rue de Lafayette, 33, ou chez l'Agent général de la Compagnie, M. A. THIERCELIN, à Saumur, rue de la Petite-Bilange, n° 7. (650)

**COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX**

ASSURANCE A PRIME CONTRE L'INCENDIE

Autorisée par Ordonnances des 1<sup>er</sup> Septembre 1849, 6 Avril 1848 et 13 Janvier 1858.

Rue de Lafayette, 33, à Paris.

Fonds capital réalisé en numéraire et rente sur l'Etat, Fr.	4,000,000	2
Réserves au 31 Décembre 1873.	4,589,181	15
Primes à recevoir	58,314,752	49
<b>TOTAL en caisse ou en portefeuille</b>	<b>46,903,933</b>	<b>27</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION:**

- MM. Comte de MONTESQUIOU (Anatole) (C. O. \*), Président.
- JOLY DE BANNEVILLE, Vice-Président.
- DRELAISTRE (Alexandre) \*, Propriétaire.
- Comte de MONTESQUIOU (Henri) (C. O. \*).
- SEIGNEUR \*, Propriétaire.
- Ed. MALLEY, associé de MM. Mallet frères et C<sup>ie</sup>, Banquiers.
- Comte DULONG DE ROSNAY \*
- DAVID (C. \*), Ministre plénipotentiaire.
- DITTE (Henri) \*, Propriétaire.
- DIRECTEUR: M. JOLIAT (Louis).
- SOUS-DIRECTEUR: M. VAUTREY (Edouard).

SINISTRES PAYÉS depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 1819 jusqu'àudit jour 31 Décembre 1873. Fr. 135,259,294 84

LA COMPAGNIE FRANÇAISE DU PHÉNIX assure contre l'incendie tous les bâtiments et autres immeubles susceptibles d'être détruits par le feu, les fabriques et usines, les mobiliers, les marchandises, les denrées, les bestiaux et les récoltes.

Elle affranchit les locataires de la responsabilité résultant des articles 1733 et 1734 du Code civil. — Elle assure aussi le recours des voisins (art. 1382, 1383 du Code civil), et le recours des locataires contre leurs propriétaires (art. 1386 et 1721 du Code civil).

Elle garantit aussi, moyennant une prime et des conditions spéciales, les dégâts résultant de l'explosion de la foudre, de l'explosion du gaz servant à l'éclairage et de l'explosion des appareils à vapeur.

Les comptes de la Compagnie sont rendus publics tous les six mois, par la voie de l'impression, et l'on peut en prendre connaissance au bureau de M. A. THIERCELIN, agent général de la Compagnie, à Saumur, rue de la Petite-Bilange, qui communiquera également les conditions des diverses sortes d'assurances. (651)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.